

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : MM Jean-François DELIGNE, Sylviane KOWALCZYK, Hervé LEFEBVRE, Sabrina DUPAYAGE, Séverine DEVRED, Christine SERBOLI, Vincent BANDEL, Jauris CICHANSKI, David DEFRANCE, Matthieu DEWAELE, Noam LEOPOLD, Virginie PRZYBOROWSKI Marion PUYPE, Rémi SAVARY et Louise WATTEBLED

Secrétaire de séance : Mme Marion PUYPE

1) **Informations du Maire**

Opposition de transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CUA

L'article L 5211-9-2 du CGCT institue un mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI notamment en matière de :

- de police de circulation et de stationnement
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
- d'habitat

SAUF opposition du maire dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI.

Suite aux échanges intervenus en Bureau Communautaire, les communes ont décidé de s'opposer à ce transfert.

Par arrêté du 7 septembre 2026, je me suis opposé à ce transfert afin de garder cette compétence. M. le Président de la CUA s'est quant à lui opposé à ce transfert par arrêté du 16 septembre pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Pour rappel : Cette commission participe à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels par l'Administration Fiscale.

La CUA avait alors sollicité à chaque commune la proposition de deux commissaires.

L'Administration fiscale a désigné les commissaires titulaires et suppléants (20 membres au total) Les membres proposés par notre commune n'ont pas été retenus.

Démission de l'agent recruté en contrat d'apprentissage pour les espaces verts.

Recruté à compter du 1^{er} septembre 2026, l'agent a finalement démissionné le 7 septembre.

Une procédure de recrutement d'un nouvel agent en contrat d'apprentissage est de ce fait en cours.

Evolution numérique des services administratifs

Suite à la dématérialisation et à l'évolution numérique des services de la mairie, les élus ont reçu un mail de notre éditeur ; c'est une digitalisation des ordres du jour, délibérations et compte-rendu des conseils municipaux.

2) **Compte rendu des commissions communautaires et autres réunions**

- Commission C1 (finances-ressources humaines- relations aux communes-fonds de concours- urbanisme-économie-rayonnement) – 15 septembre- S. KOWALCZYK

Ont été évoqués les points suivants :

- Adoption du relevé de propositions de la Commission du 9 juin
- Pacte de Gouvernance de la CUA 2026-2032 / consultation des élus par Atelier

Il a été procédé, en ouverture de séance, à la revue des délibérations relevant du champ de compétences de la Commission C1. Il a été répondu aux questions et mis en avant les délibérations stratégiques inscrites à l'ordre du jour de Conseil Communautaire du 24 septembre 2026.

- Les explications techniques ont été fournies par les Vice-Présidents, les Conseillers délégués, et les services concernés

Cette partie des votes closes, un travail en Ateliers a été proposé afin de recueillir les attentes et les propositions des élus.

Les réponses vont permettre de contribuer à la définition des principaux enjeux et engagements du futur pacte de gouvernance.

Le Pacte de Gouvernance constituera, avec le Pacte Financier et Fiscal et le Schéma de Mutualisation, l'un des trois piliers du « Pacte de Solidarité » de la CUA.

- 3 ateliers ont été constitués d'un binôme élu/technicien :

§ Atelier n°1 : « Marqueurs » de la CUA (valeurs, principes) et fonctionnement institutionnel

§ Atelier n°2 : Association de la population et mise en œuvre du projet de territoire

§ Atelier n°3 : Mutualisation et vie du Pacte

- L'élu référent restitue devant la commission.

Ce temps d'échange entre élus a été particulièrement apprécié par tous.

M. le Maire remercie Mme KOWALCZYK et précise que Monsieur le Président de la CUA a souhaité recentrer les différents sujets dans trois commissions communautaires, qui seront plus participatives que lors de la dernière mandature ; ce qui explique la constitution des ateliers lors de ces commissions.

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux peuvent participer à ces commissions communautaires.

3) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

M. le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUI.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise qu'aucun vote à l'issue de l'exposé du PADD ne sera formulé, le conseil débattant et consignait les observations au procès-verbal, qui seront transmises à la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire expose alors que le projet de PADD comporte des contraintes qui s'imposent à l'ensemble du territoire communautaire (sobriété foncière, protection paysagère, protection agricole, risques et aléas potentiels et la trajectoire climat-énergie régionale)

Considérant que la commune doit faire valoir certains enjeux, tels que conserver une capacité d'accueil réelle, sécuriser l'accès aux services de proximité, transformer les contraintes patrimoniales et agricoles en atouts d'attractivité, obtenir de la visibilité et des garanties sur les points non déclinés à l'échelle communale et peser dans la gouvernance supra-communale pour que les arbitrages du futur PLUI tiennent compte des spécificités de Thélus et non uniquement des polarités urbaines.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Monsieur DEFRANCE demande s'il y aura des éléments plus concrets car le PADD expose de grandes orientations, pour lesquelles nous pouvons qu'acquiescer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de grands axes pour définir la politique d'aménagements et d'équipement au niveau du territoire communautaire.

Suivront les phases plus précises tels que les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement de zone.

Madame DEVRED demande s'il sera mis en place des indicateurs permettant de suivre ces grandes orientations.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de sa délégation communautaire, certains indicateurs sur l'environnement et la sobriété énergétique sont mis en place par l'ADEME, qui permettent très justement de contrôler et d'obtenir des résultats très fiables.

Madame DEVRED émet le souhait de pouvoir avoir le choix des indicateurs et de disposer de temps pour sélectionner lesdits indicateurs.

Madame KOWALCZYK fait état qu'elle reste inquiète quant à la présentation de ce PADD par rapport à la réalité du terrain.

Elle justifie sa réflexion en se basant sur le dossier de la restauration scolaire, qui est un point actuellement à l'étude au sein de la Communauté Urbaine : Il y a réellement un fossé entre ce que les élus souhaitent mettre en place et ce que finalement est possible (tant au niveau matériel, organisation et finances).

Madame SERBOLI précise qu'il manque dans ce document l'aspect financier et la répartition entre les communes.

Quel est le retour sur l'investissement, comment garder notre propre autonomie, tout en collaborant avec la Communauté Urbaine d'Arras.

Elle rejoint la position de Mme DEVRED sur le choix des indicateurs pour obtenir une déclinaison de moyens et d'avoir la possibilité de se donner une vision à court, moyen et long terme.

Madame KOWALCZYK précise que ce PADD reste un beau projet.

M. DEWAELE s'interroge sur l'obligation de créer un certain nombre de logements face à une impossibilité de consommer de l'espace agricole.

M. le Maire répond qu'en raison de la loi ZAN, l'enveloppe foncière ouverte à l'urbanisation est resserrée sur le territoire communautaire, puisqu'il y a une réduction de 65% (on passera de 423 HA consommés sur 2011-2021 à 220-260 ha pour 2021-2041)

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne Thélus, nous disposons d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) déjà forte depuis 2011 et d'un potentiel de consommation jugé supérieur par rapport aux autres communes.

Madame SERBOLI fait état que les villages vont devoir densifier le bâti existant et non plus s'étendre en créant des lotissements ou résidences. Cette densification risque vraisemblablement de s'opposer à la volonté de certaines communes.

Madame DEVRED demande si les communes seront obligées d'exécuter ce qui est instauré dans le PADD.

Monsieur le Maire répond que si la commune dispose d'un projet, la Communauté Urbaine d'Arras accompagnera alors la commune afin de respecter le PADD.

Madame DEVRED souligne l'importance de réaffirmer les principes repris notamment dans l'axe 3 pour lutter contre l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura plus vocation à terme à disposer chacun de son propre bâti, tel que par exemple une salle des fêtes, et qu'il va falloir raisonner sur le principe d'une mutualisation entre communes voisines.

Madame SERBOLI relève que dans ces conditions la répartition de l'utilisation et de l'entretien pourrait être compliquée.

Madame KOWALCZYK fait état qu'il s'agit d'une volonté de l'Etat et qu'on ne pourra difficilement s'y opposer.

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation des friches est largement favorisée plutôt que de consommer des terres agricoles.

Monsieur DEWAELE ajoute pourtant qu'il revient moins cher de raser un bâtiment plutôt de le réhabiliter.

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de nouveaux espaces à construire, il ne restera que les « dents creuses », c'est-à-dire les terrains situés au sein du bâti existant.

En ce qui concerne la commune, l'idée est de garder une image rurale.

M. CICHANSKI informe que les habitants s'étant installés à Thélus n'ont aucune envie d'atteindre une population de 5000 habitants.

Mme DEVRED ajoute qu'en ce qui concerne l'objectif de créer des emplois au sein du territoire communautaire, Thélus est dotée d'une Zone d'Activités Légères, qui crée de l'emploi ; il est donc proposé de la valoriser au maximum.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a la chance d'être desservie par le réseau de transports et une future aire de covoiturage.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ces échanges nourris et pertinents et déclare que le débat sur le PADD est clos.

Il prend acte que le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et précise que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

4) Solidarité en faveur des communes sinistrées

Monsieur le Maire expose que face aux incendies multiples et d'une grande ampleur durant cet été, de nombreuses communes vivent une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France (AMF) appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

2 Options :

- Soit faire un don à la Protection Civile
Pour la mise en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences
- Soit Faire un don à l'AMF
Pour permettre aux communes sinistrées la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été évoqué lors du dernier conseil municipal et en réunion du bureau municipal.

Il est proposé de verser à la Protection Civile un don de 500 €.

Monsieur le Maire précise que Madame DEVRED, lors du dernier bureau municipal, a souligné que si une solidarité entre communes doit exister, ces communes donatrices ne doivent pas non plus remplacer le rôle que doit jouer l'Etat dans ce dossier, d'autant que l'Etat réduit régulièrement les dotations et subventions versées aux communes.

Monsieur le Maire ajoute que si cette aide est acceptée par les membres du Conseil Municipal, elle doit rester unique et exceptionnelle.

Madame KOWALCZYK précise qu'elle partage totalement les propos de Madame DEVRED et que cette aide soit rester exceptionnelle même si la solidarité entre communes doit exister.

Monsieur CICHANSKI demande la raison du choix de la Protection Civile plutôt que l'AMF.
Monsieur le Maire répond que ce versement à la Protection Civile permettra d'aider l'ensemble des personnes sinistrées dans les différentes régions de France.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote ce don de 500 € à la Protection Civile.

Vote pour à l'unanimité

5) **Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été posée.

Fin de la séance à 20H00